



Appel à manifestation d'intérêt concurrente pour l'occupation d'un emplacement à usage commercial Station de LOUISE MICHEL

La société PROMO METRO, agissant au nom et pour le compte de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP), envisage d'attribuer une convention temporaire du domaine Public non constitutive de droits réels pour l'occupation d'un emplacement défini ci-dessous situé à la Station LOUISE MICHEL en vue de l'exercice d'une activité économique.

Le présent avis vise à recueillir tout autre manifestation d'intérêt concurrente. En l'absence de toute autre proposition concurrente à l'issue du délai imparti ci-dessous, un titre habilitant le pétitionnaire à occuper le domaine public concerné pourra lui être délivré.

TYPE DE PROCEDURE : procédure prévue par les dispositions des articles L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).

Article L.2122-1-4 du CGPPP : « Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT OBJET DE L'OCCUPATION :

Emplacement de 16 m² situé à la Station de LOUISE MICHEL.
Cet emplacement est exploité aujourd'hui sous l'enseigne HAPPY.

TYPE D'ACTIVITE AUTORISEE SUR L'EMPLACEMENT : FLEURS

MODALITES DE LA PROCEDURE

Toute manifestation d'intérêt concurrente doit être adressée à la société PROMO METRO à l'adresse email suivante : consultations@promometro.com. Toute demande arrivant à une autre adresse email ne sera pas prise en compte.

De plus, seules les manifestations d'intérêt concurrentes adressées uniquement par courriel à l'adresse visée ci-dessous seront examinées par la société PROMO METRO.

La demande devra comporter un n° de téléphone et l'adresse postale du candidat.

Cette manifestation d'intérêt devra être impérativement reçue avant le 13 décembre 2018 à 16h00.

Il appartient à chaque candidat de s'assurer que sa demande faite auprès de la société PROMO METRO a bien été reçue par cette dernière. La société PROMO METRO ne saurait être tenue pour responsable d'une erreur du candidat dans l'envoi de sa demande par courriel.

Toute demande reçue après cette date et horaire et/ou portant sur une activité autre que celle définie ci-dessus et/ou dans une forme autre que déterminée ci-dessus ne sera pas prise en compte.

Dans l'hypothèse où le présent appel à manifestation d'intérêt recevrait au moins une réponse, la société PROMO METRO aura la faculté d'organiser une procédure de mise en concurrence entre les différents candidats ayant manifesté leur intérêt.

La RATP et/ou la société PROMO METRO se réserve le droit à tout moment de ne pas donner suite à la procédure de mise en concurrence sans indemnité de quelque nature que ce soit.

DATE DE PUBLICATION DU PRESENT AVIS : 06 décembre 2018